

Ne pas recevoir d'avis n'est pas une excuse

Le fait de ne pas recevoir de correspondance de l'Ordre n'est jamais une excuse acceptable pour manquer une échéance ou déroger à une exigence. L'Ordre envoie des avis importants bien avant les échéances et dans plusieurs formats afin de répondre aux préférences des membres. Des renseignements importants sont transmis dans le bulletin résumé, sur le site Web, par la poste et dans des messages électroniques collectifs. Malgré tous nos efforts, nous apprenons que certaines membres n'ont pas reçu des renseignements essentiels. Habituellement, la raison en est que leurs coordonnées n'ont pas été mises à jour dans les dossiers de l'Ordre quand elles ont déménagé ou changé de lieu de travail.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE METTRE VOS COORDONNÉES À JOUR IMMÉDIATEMENT?

Voici quelques exemples de ce qui s'est passé quand l'Ordre n'a pas été averti des nouvelles coordonnées de membres :

- Une membre a appelé l'Ordre parce que son certificat temporaire allait arriver à échéance mais elle n'avait pas reçu ses résultats de l'examen. Le personnel a examiné son dossier et a constaté que ses résultats lui avaient été envoyés quatre semaines avant son appel. La membre avait déménagé peu après le traitement de sa demande et elle avait oublié d'indiquer sa nouvelle adresse à l'Ordre.
- Une membre a laissé un message vocal en indiquant son nom mais pas son numéro de téléphone. Quand le personnel l'a cherchée dans la base de données de l'Ordre, il ne l'a pas trouvée et n'a pas pu répondre à sa demande de renseignements sur l'exercice. La membre a rappelé plus tard parce qu'elle n'avait pas eu de réponse à son message. C'est à ce moment-là qu'elle a dit qu'elle s'était mariée et utilisait maintenant le nom de son époux.
- L'Ordre a envoyé à une membre un avis lui indiquant qu'elle devait remplir l'OAECJ. La lettre est revenue parce que la membre avait déménagé.

Par conséquent, elle n'a pas rempli l'OAECJ avant l'échéance et le Comité d'assurance de la qualité a transmis son dossier au Comité des plaintes et des rapports parce qu'elle n'avait pas respecté les exigences du Programme d'assurance de la qualité.

- Une membre a déménagé sans avertir l'Ordre; ce qui fait qu'elle n'a pas reçu :
 - l'avis de renouvellement annuel,
 - le bulletin résumé de l'été avec le rappel pour le renouvellement,
 - les rappels par courrier électronique concernant l'échéance,
 - l'avis de pénalité pour avoir manqué l'échéance, et
 - l'avis de sa suspension pour non-paiement de sa cotisation.

La membre a découvert qu'elle avait été suspendue uniquement lorsqu'une collègue lui a dit que sa suspension avait été publiée dans résumé. Pour réintégrer les rangs de l'Ordre, elle a payé sa cotisation annuelle et la pénalité. La pénalité n'a pas été abandonnée parce qu'elle n'avait pas mis ses coordonnées à jour, ce qui explique pourquoi elle n'a reçu aucun avis. La date de renouvellement tombe à la même date chaque année (le 15 octobre). Ainsi, même si elle n'a pas reçu l'avis imprimé, elle devait renouveler son adhésion et devrait avoir communiqué avec l'Ordre quand elle n'a pas reçu l'avis de renouvellement.

METTRE SES COORDONNÉES À JOUR EST UNE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.

En tant que professionnelles de la santé réglementées, les diététistes ont la responsabilité de mettre leurs coordonnées à jour à l'Ordre afin que nous puissions communiquer avec elles au besoin et éviter des problèmes comme ceux décrits ci-dessus. Selon le Règlement sur la faute professionnelle (article 35.2) : « Ne pas informer le registrateur d'un changement dans les renseignements requis devant figurer dans le registre de l'Ordre, dans les 30 jours suivant le changement » est considéré comme une faute professionnelle.